

Résolution générale

Résolution générale

Adoptée à l'unanimité

Tous les personnels, de tous les corps et toutes les catégories, dans l'éducation nationale, dans l'enseignement supérieur et la recherche, à jeunesse et sports, dans la culture, dans les organismes de formation professionnelle sont confrontés en cette rentrée à une aggravation des attaques contre leurs conditions de travail et leurs garanties statutaires.

Dans la Fonction publique, le gouvernement poursuit l'offensive contre les droits et garanties des personnels : gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence, mise en œuvre de PPCR... Les ministres Darmanin et Dussopt préparent la destruction complète du statut général de la fonction publique pour répondre aux injonctions de la politique d'austérité inspirée par le capital financier : privatiser, externaliser, supprimer des missions, transférer au secteur privé ce qui peut être rentable, réduire le reste à la portion congrue, le faire disparaître.

La rentrée scolaire s'inscrit dans un contexte de démantèlement de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche : fin du baccalauréat comme diplôme national et premier grade universitaire, atomisation des diplômes nationaux, pénurie de postes, suppressions d'emplois aidés, territorialisation et autonomie des établissements, inclusion scolaire systématique... C'est tout l'édifice républicain, le cadre national des programmes et des diplômes que le gouvernement veut jeter à terre, pour adapter l'école aux ordonnances contre le Code du Travail.

La CEF inscrit ses analyses, son mandat et son action dans la continuité de sa précédente résolution : *«Le gouvernement Macron-Philippe poursuit coûte que coûte son offensive d'ensemble pour en finir avec les conquêtes sociales et dynamiser l'édifice des droits et garanties collectifs.»*

« La CEF dénonce les nouveaux projets annoncés du gouvernement, visant à décliner la logique des ordonnances à tous les secteurs pour baisser le coût du travail, inverser la hiérarchie des normes, individualiser les droits, déprotéger les salariés du public comme du privé :

- *Nouveau contrat social dans la Fonction publique pour en finir avec le Statut général,*
- *Projet de réforme des retraites instaurant un système universel de retraite par points c'est-à-dire un système individuel et incertain soumis à la valeur du point,*
- *Réforme de la formation professionnelle substituant au CIF droit garanti à tous, un compte individuel, le CPF, fiscalisation de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage... »*

Le vote pendant l'été de la loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel », les annonces gouvernementales concernant le « nouveau contrat social » traduisant les orientations du rapport CAP 2022, et les mesures d'austérité annoncées dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2019 confirment ces analyses. Et à la veille de la rentrée, le gouvernement n'entend pas changer une ligne de son programme. Ainsi le premier ministre présentant le projet de budget 2019, annonce de nouvelles mesures contre les allocations familiales, le pouvoir d'achat des retraités, l'assurance chômage, les arrêts maladie et les emplois de la Fonction publique. Plus rien ne doit rester des droits et garanties collectives arrachés par la classe ouvrière. C'est ce que prépare le Président de la république avec sa réforme systémique des retraites, qui, sous prétexte d'harmonisation, vise la fin de tous les régimes de retraites existants, pour les remplacer par un système universel par points, c'est-à-dire l'individualisation et un régime à minima ouvrant la voie au recours à la capitalisation.

Dans ce contexte et face aux régressions qui s'abattent sur l'ensemble des salariés du privé et du public, pour la CEF, il semble plus que nécessaire de réaffirmer la nécessité d'une mobilisation interprofessionnelle d'ampleur pour obtenir satisfaction sur nos revendications. La CEF se félicite de la déclaration de la Commission Exécutive Confédérale FO du 21 juin qui indique qu' *«une réunion intersyndicale est programmée fin août, à la Confédération FO, en invitant toutes les organisations syndicales et de jeunesse. La Commission Exécutive décide de se réunir juste après celle-ci pour traduire concrètement les modalités d'actions.»*

La CEF appelle tous ses syndicats à préparer le rapport de force pour bloquer cette politique, à mobiliser tous les adhérents, à multiplier les réunions d'instances, à se déployer dans les services, les écoles, les collèges, les lycées, les universités, les CIO, à rassembler les personnels autour du

cahier de revendications et prendre les initiatives pour les faire aboutir.

La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève afin de couvrir toutes les situations pour revendiquer les postes nécessaires et faire respecter les statuts.

La CEF considère en particulier que l'augmentation générale des salaires et des traitements, est le levier incontournable pour sortir du marasme économique et social auquel aboutit la politique du gouvernement Macron-Philippe.

C'est dans le déploiement des militants FO et dans l'engagement de tous les syndicats de la Fédération pour réunir les personnels et définir les revendications précises que la FNEC FP-FO mène la campagne pour le vote FO aux élections professionnelles.

1 - L'enjeu des élections professionnelles, c'est la défense du statut

Les deux piliers de la Fonction publique de l'Etat, ce sont le Code des Pensions, et le droit à la carrière. C'est précisément ce que le gouvernement s'apprête à liquider, à travers la concertation avec le Haut-Commissaire aux retraites Delevoye pour mettre en place une «réforme systémique» qui est déjà écrite, et à travers la mise en œuvre de CAP 2022.

Maintien du Code des pensions civiles et militaires !

Le gouvernement veut mettre en place un régime universel de retraite par points. Des dizaines de régimes particuliers, résultat de combats et d'acquis ouvriers, disparaîtraient. C'est le cas de la caisse des cheminots, du régime des énergéticiens, de la CNRACL, du Code des pensions civiles et militaires concernant plus de 2 millions de fonctionnaires d'Etat...etc. Pour 5 millions de fonctionnaires ce serait la fin du calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois. Par ailleurs un régime unique remettrait en cause tous les droits inscrits (droits familiaux, les majorations pour enfants, les périodes de congé maladie, formation, l'invalidité, le droit à pension de réversion...)

L'harmonisation des trois régimes de la Fonction publique est le point de passage obligé pour introduire le régime universel par points. La FNEC FP-FO n'acceptera pas ni le régime universel, ni le régime par points.

Le Code des pensions n'est pas un régime comme un autre. Les pensions des fonctionnaires de l'Etat sont la continuité des rémunérations dans le cadre d'une fonction publique de carrière. Ces pensions sont "inscrites au grand livre de la Dette publique".

La réforme systémique des retraites pour mettre en cause le Code des pensions civiles et militaires s'inscrit donc dans l'offensive contre le statut de fonctionnaire d'Etat, notamment à travers la mécanique «d'harmonisation» des trois versants. Par ailleurs, en créant une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'Etat, dans le cadre d'un régime universel, le gouvernement pourrait ainsi récupérer les sommes considérables qui relèvent du grand livre de la Dette publique.

La CEF réaffirme son accord avec la résolution du XXIV^e congrès confédéral de Lille qui indique : «*Opposée au projet du gouvernement, FO défendra en toute circonstance son cahier revendicatif qui rejette la tentative de créer un régime unique par points ou compte notionnel, antichambre de la capitalisation et de l'individualisation. (...) Il (le congrès) revendique le maintien de tous les régimes existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts.*»

La CEF revendique :

- le retrait du projet Macron-Delevoye d'un régime universel de retraites par points
- le maintien du Code des pensions civiles et militaires
- le maintien du grand livre de la Dette publique qui garantit le droit à pension des fonctionnaires d'Etat.

Pour la défense de toutes les garanties statutaires des agents de la Fonction publique

Avec la FGF-FO, la CEF dénonce le «nouveau contrat social avec les agents publics», par lequel le gouvernement veut en finir avec les garanties statutaires pour y substituer la relation contractuelle et individualisée. Il entend fusionner les CHSCT et des CT, remettre en cause les prérogatives, voire l'existence des CAP pour y substituer la «RH de proximité», individualiser les rémunérations, développer le recours au contrat dans la Fonction publique, pousser vers la sortie des milliers d'agents à travers un plan de départs dits «volontaires».

A la Culture, le ministère veut anticiper la mise en œuvre de CAP 2022 : il veut ainsi transférer la gestion des personnels d'Orsay Orangerie, Versailles et du CMN directement aux établissements concernés. Toutes les questions relatives à la carrière des personnels de ces établissements, qui jusque-là relevaient des CAP ministérielles, relèveraient donc des établissements eux-mêmes, ouvrant la voie à la pulvérisation des garanties statutaires de ces agents. La CEF se prononce pour le maintien des CAP ministérielles pour les agents du ministère de la Culture.

Le ministre de l'Education nationale souhaite également traduire ces orientations dans le cadre de l'agenda social du ministre à travers une série de mesures confirmées par Matignon début août :

- "développer significativement les postes à profil".
- " développer les heures supplémentaires" pour les enseignants
- mettre en place une rémunération au mérite et un intéressement collectif en fonction des résultats avec la nouvelle prime REP+
- piloter par les résultats et non plus par les programmes à travers la création d'une agence nationale de l'évaluation dans l'Éducation nationale — prévue pour le premier trimestre 2019.

D'autres mesures sont annoncées dans le cadre de l'agenda social du MEN, sur la direction d'école et la mobilité des enseignants. Le ministre a également fait part de sa volonté de «professionnaliser» la formation initiale des enseignants, et de disposer d'un nouveau vivier de recrutement : les AED-enseignants, c'est à dire des professeurs taillables et corvéables à merci, sous contrat de droit public, sans garantie d'admission. Les concours seraient remis en cause, puisque le ministre souhaite discuter de la place de l'admission, par exemple la reporter deux ans après l'admissibilité. Selon la Cour des Comptes la professionnalisation permettrait de «*sélectionner ceux des admissibles qui présentent les meilleures aptitudes et la plus forte motivation pour le métier, quitte à compléter leur formation disciplinaire par la suite.*». La réforme de la formation initiale de Blanquer s'inscrit donc totalement dans le «nouveau contrat social» de la Fonction publique :

- le recrutement sous contrat à durée déterminée (par le chef d'établissement s'il s'agit d'AED)

- des nouveaux agents qui devront être motivés, selon la Cour des comptes : c'est la titularisation et la rémunération «au mérite».

La CEF s'oppose à la professionnalisation de la formation initiale, qui non seulement ferait sauter le statut de fonctionnaire-stagiaire (permettant une économie d'environ 25 000 postes), mais remettrait en cause l'existence même des Espé, et les missions des formateurs. Le CEF revendique le maintien du statut de fonctionnaire-stagiaire, l'arrêt de la masterisation, le rétablissement du recrutement au niveau bac + 3 (bac + 4 pour l'agrégation).

La CEF réaffirme le mandat adopté en juin : l'agenda social du ministre n'est pas le nôtre ! La FNEC FP-FO n'accompagnera pas les contre-réformes dans l'Éducation nationale.

La CEF rappelle son attachement indéfectible à la fonction publique de carrière, au paritarisme dans les CAP et son rétablissement dans les CT et les CHSCT. La CEF exige le maintien de ces trois instances avec toutes leurs prérogatives en matière de droit à mutation, de déroulement de carrière, de dotation en postes et donc en personnels.

La CEF dénonce les conditions calamiteuses dans lesquelles s'est effectuée cette année la campagne de promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle, en application de PPCR : la suppression de la note chiffrée, ou la mise en place de barèmes basés sur « la valeur professionnelle » de l'agent, ont ouvert la voie à l'arbitraire, rendant plus difficile la contestation des appréciations subjectives par les agents dans un cadre paritaire. Cela conduit d'ailleurs à ce que des milliers d'enseignants se retrouvent fragilisés par des appréciations dégradantes, totalement arbitraires, ce qui pose notamment le problème de la saisine des CHS CT à tous les niveaux.

La CEF revendique le maintien des statuts particuliers, s'oppose aux postes à profils, au recours au contrat dans la fonction publique. Le concours doit rester la voie d'accès normale dans la Fonction publique.

La CEF s'oppose à la mise en place d'un statut de Directeur d'école supérieur hiérarchique des PE adjoints, futur directeur des ressources humaines en matière d'embauche, de déroulement de carrière. Cela ouvrirait la voie à la mise en place de dispositifs type EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) et à la privatisation de l'EN.

La CEF s'oppose à la rémunération au mérite et à toute forme d'intéressement collectif. C'est pour cette raison que la FNEC FP-FO combat depuis le début les mesures du PPCR et notamment son volet «accompagnement», que le ministre Blanquer utilise aujourd'hui pour ce qu'il est : un outil pour individualiser les carrières, et laisser les agents seuls face à leur hiérarchie locale (la «RH de proximité»). Avec la FGF la FNEC FP-FO revendique l'abandon de PPCR.

2 - Budget 2019 : la poursuite de l'austérité

Le Premier ministre vient de présenter les arbitrages du gouvernement pour le budget 2019 :

Il annonce une suppression nette de 4 500 emplois dans la Fonction publique d'État. Comme il déclare aussi la création de 3 300 postes dans la police et la Justice à budget constant, ce sont 7 800 postes qui devront être pris dans les autres ministères. Il maintient par ailleurs l'objectif de 50 000 postes supprimés dans la FPE pour 2022, dont plus de 10 000 dès 2020. Le nombre des contrats aidés sera réduit de moitié : 154 000 contre 320 000 en 2017.

Le rapport préparatoire au débat de la loi de finances 2019 présenté mi-juillet prévoyait une hausse de 1 % pour la

"mission enseignement scolaire, le budget devant passer de 51.5 à 52.1 milliards de 2018 à 2019, c'est-à-dire une baisse du budget en euros constant puisqu'inférieure à l'inflation. En outre le budget ne suit pas la poussée démographique des effectifs d'élèves. Enfin, cette enveloppe ne comprenait pas les dépenses du service civique que le Président de la République va lancer, et qui représente une ponction de l'ordre de deux milliards d'euros sur le budget de l'éducation nationale.

Le gouvernement poursuit le matraquage des plus fragiles, notamment les retraités : le budget prévoit la baisse des retraites, des allocations familiales et de l'APL en 2019 : leur croissance sera limitée à 0,3 % alors que l'inflation dépasse 2 % (2,3 % en juillet sur un an).

La CEF condamne fermement ces mesures. Elle s'oppose à la suppression des cotisations salariales sur les heures supplémentaires. C'est une mesure qui ne crée pas d'emplois, qui ne crée pas d'activité, pas de croissance. Ce sont aussi des financements en moins pour la Sécurité sociale. Elle s'oppose à la volonté gouvernementale de développer les heures supplémentaires, comme seul levier pour compenser le gel des salaires.

Avec sa fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, la CEF revendique l'augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice, c'est-à-dire une augmentation des salaires pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000, dans un cadre collectif et non individuel.

La CEF exige l'exonération de régler la CVEC (contribution vie étudiante et campus) pour les fonctionnaires stagiaires inscrits à l'Espé et la compensation pour les nouveaux fonctionnaires des 1,7 point d'augmentation de la CSG.

3 - Réforme territoriale

Le 19 juillet, les ministres Blanquer et Vidal ont adressé aux recteurs d'académie un courrier relatif à l'organisation territoriale des deux ministères. Il confirme le calendrier décidé par le gouvernement pour démanteler les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur : «*au 1^{er} janvier 2020, il y aura en métropoles 13 académies dirigées par 13 recteurs d'académies. (...) Il est rappelé que jusqu'en 2022 au moins, les actuels périmètres de mutation et d'affectation pour les enseignants et ceux des instances afférentes seront maintenus.*». Ce qui est une menace implicite et immédiate pour les personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, CPE, PsyEN et personnels de direction et d'inspection... La CEF refuse ce projet car cette fusion d'académie aura comme conséquence une remise en cause statutaire pour les agents : périmètres d'affectation, promotions, mutations, politique d'indemnitaire, temps de travail. C'est l'État régional qui se met en place, à l'instar des autres administrations au nom de la politique d'austérité et du désengagement de l'État. La CEF combat toutes les remises en cause statutaires sous couvert d'expérimentation ou d'adaptation aux projets territoriaux. Elle soutient ses syndicats qui combattent les mutualisations et fusions de services et les suppressions de postes.

La FNEC FP-FO demande une audience au ministère sur la réforme territoriale et propose aux interfnc de demander audience aux recteurs de région.

4 - Retrait de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

La loi « avenir professionnel », a été adoptée le 1^{er} août 2018. Dans la continuité des ordonnances contre le Code du travail, *« ce texte libéralise toujours un peu plus le marché de la formation et de l'emploi pour les salariés, en n'apportant aucune sécurité pour les demandeurs d'emploi ! Au menu de la formation professionnelle : un CPF monétisé qui conduira inéluctablement à une individualisation et donc à une diminution des droits des salariés ; une suppression du CIF et l'extinction du paritarisme de gestion au profit d'une gouvernance multipartite floue. »* (communiqué de la cgt-FO du 3 août 2018).

La loi « avenir professionnel » répond au souhait du patronat de mettre la main sur la carte des formations et des diplômes. Le Répertoire national des certifications professionnelles sera sous l'autorité exclusive de France Compétences, nouvelle instance composée par les représentants des branches professionnelles. L'article 18 confie l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations aux régions. Il transfère les Dronisep aux régions et permet celui des personnels des CIO.

De plus la loi organise la mise en concurrence des actions d'information et d'accompagnement notamment en soumettant la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle par appel d'offres au bon vouloir des régions. Enfin la loi de la formation professionnelle sous statut scolaire et de l'apprentissage, en vue de généraliser ce dernier et de livrer la jeunesse directement à l'exploitation patronale. La limite d'âge pour entrer en apprentissage est repoussée à 30 ans. Pour les mineurs, le temps de travail maximal porté de 35 à 40 heures par semaine et de 8 à 10 heures par jour pour certaines activités. La loi crée une nouvelle classe de troisième « prépa métiers » pour préparer l'orientation des collégiens, notamment vers l'apprentissage. Elle supprime le passage obligatoire aux prud'hommes pour licencier un apprenti pour faute grave ou inaptitude. L'article 21 inscrit les campus des métiers et des qualifications dans le code de l'éducation.

La CEF fait sienne la résolution du SNETAA-FO :

« Le SNETAA-FO exige que l'enseignement professionnel soit dispensé dans des établissements spécifiques : les lycées professionnels, EREA et SEGPA. Le SNETAA-FO dénonce les fusions et les mises en réseau d'établissements, des CFA, des lycées polyvalents ou des campus des métiers. (...) »

Le SNETAA-FO s'oppose en particulier à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui confie aux branches professionnelles l'apprentissage, la carte des formations professionnelles et ouvre la porte à la mise en concurrence des établissements publics et privés de formation. (...) »

Les moyens doivent être donnés à l'Éducation nationale plutôt qu'aux entreprises dont le métier n'est pas d'enseigner. C'est pourquoi le SNETAA-FO combattra toute tentative de passage en force de tout ou partie de cycle en apprentissage (...) »

Le SNETAA-FO considère que le seul vrai moyen d'accès durable au monde du travail reste le diplôme national, reconnu dans les conventions collectives et les statuts. Le SNETAA-FO condamne, dans la formation initiale, les atteintes portées à l'intégrité des diplômes nationaux, soutenues par le patronat, la délivrance des blocs de compétences en lieu et place des diplômes, pour

répondre à des besoins locaux et à une insertion immédiate (...) » (37^{ème} Congrès national du SNETAA-FO, Ronce-les-Bains)

5 - AFPA

Conformément à la résolution sociale du Congrès Confédéral de Lille, la CEF rappelle que l'État est tenu d'assurer une formation professionnelle qualifiante à l'ensemble des citoyens et doit, à ce titre, prendre en charge, à hauteur des besoins, les organismes publics et parapublics qui la dispensent, ainsi que leurs personnels.

La CEF tout comme le Congrès de Lille affirme que le devenir de ces organismes, et notamment de l'AFPA, relève du seul pouvoir législatif réglementaire et financier de l'État au vu de ses responsabilités constitutionnelles et qu'il doit en assurer la pérennité et le développement, investir dans leurs patrimoines, les dispositifs techniques et pédagogiques dans le cadre public et parapublic qui est le leur aujourd'hui.

La CEF, toujours conforme au Congrès de Lille revendique le retour à des financements directs de l'État pour les actions de formation, qualifiantes ou non, s'adressant aux demandeurs d'emploi.

La CEF constate que ce n'est pas le cas à ce jour et que l'État se désengage de ses obligations envers l'AFPA.

La CEF s'inquiète du devenir de l'AFPA et de ses personnels. Un plan de « refondation » ou « stratégique » devrait être annoncé à l'automne, celui-ci pourrait permettre à la gouvernance actuelle ainsi qu'au gouvernement de fermer des formations, fermer des centres ou même de licencier le personnel de l'AFPA.

Une demande d'audience a été faite auprès de la directrice générale de l'AFPA, la date sera arrêtée prochainement. La CEF mandate le secrétariat fédéral pour rappeler à la Confédération que cette demande de rendez-vous est urgente et indispensable pour le devenir de l'AFPA.

6 - Jeunesse et Sports

La CEF dénonce la création d'une agence en partenariat public/privé des sports, qui est un premier pas vers la privatisation des politiques publiques du sport. Le rapport CAP 2022 prévoit d'ailleurs l'extinction progressive du corps des conseillers techniques sportifs.

La CEF rappelle son attachement aux politiques publiques d'éducation populaire et de sports et entend défendre ces missions et les personnels qui les portent.

En réponse à la lettre du 1^{er} ministre aux préfets de région sur l'organisation territoriale de l'État, qui demande notamment de vérifier l'intérêt du maintien des DR(D)JSCS et des DDCS(PP), la CEF affirme la nécessité de préserver l'ensemble des sites, missions et personnels pour la République.

7 - Parcoursup – Baccalauréat - Licence

A la toute fin du mois d'août, 63 623 inscrits sur la plateforme Parcoursup étaient sans affectation (ils étaient 6 010 l'an dernier à la même époque avec APB). 98 730 ont mis en attente une affectation espérant une meilleure place ailleurs. Ce sont 162 353 candidats qui n'ont donc pas la garantie d'avoir une place dans la formation de leur choix à la veille de la rentrée, sans compter les 166 642 candidats inscrits qui se sont définitivement retirés de la plate-forme (au 26 août). La ministre Vidal peut bien dire ce qu'elle veut, les chiffres de Parcoursup confirment *« que Parcoursup est une machine à interdire à des milliers de bacheliers de s'inscrire à l'université »* comme annoncé par la FNEC FP-FO et l'interfédérale (FNEC, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL) :

«Après des mois de communication gouvernementale sur le libre choix des candidats, leur maîtrise des parcours, la fin du tirage au sort, tout le monde se retrouve face à la dure réalité : il n'y a pas les places suffisantes pour accueillir chacun dans une formation post bac correspondant à ses choix d'orientation ou de réorientation (...)

Nos organisations soutiennent l'ensemble des bacheliers et de leurs familles qui revendiquent le droit à la poursuite d'étude dans une filière correspondant à leurs choix et à leurs aspirations. Elles affirment la nécessité d'un plan d'urgence pour l'enseignement supérieur qui mette en adéquation les places disponibles et le nombre de bacheliers et d'étudiants en demande de réorientation.

(...) Il est urgent de garantir le droit à toutes et tous les bacheliers d'accéder à l'université : il s'agit d'un choix de société.» (tribune interfédérale publiée dans Le Monde – juin 2018).

Pour la CEF, les revendications exprimées par l'interfédérale sont plus que jamais d'actualité :

- Retrait de Parcoursup, abrogation de la loi ORE
- Retrait de la réforme Blanquer du baccalauréat : rétablissement et maintien du bac comme diplôme national et premier grade universitaire
- ouverture massive de places supplémentaires en 1^{er} cycle post bac et le refus de toute sélection à l'entrée à l'université.

La CEF dénonce la mise en place dans l'urgence du dispositif classes passerelles comme lieu de stockage des bacheliers professionnels et technologiques en l'attente d'affectation au mieux en 2018-2019 et au pire à la rentrée 2019.

En outre, la CEF revendique le retrait des arrêtés relatifs à la licence, qui sont parus le 30 juillet (arrêté relatif au cadre national des formations et arrêté sur la licence). Ces arrêtés, pris en application de la loi ORE :

- Entérinent la disparition de la licence comme diplôme national,
- Signent la fin de la licence fondée sur des connaissances disciplinaires, au profit d'une approche par «compétences»
- Font disparaître toute garantie d'un minimum horaire d'enseignement.

8 - Elections professionnelles : 7 semaines avant le dépôt des listes

La CEF attire l'attention de tous les adhérents et des militants sur le caractère particulier de la situation dans laquelle se dérouleront les élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018. Le «nouveau contrat social» dans la Fonction publique de Macron – Darmanin – Dussopt, s'il était mis en œuvre, signifierait la négation de tout ce qui est au centre de ces élections : les CAP, les CHSCT et les garanties statutaires, le droit à la carrière...

La CEF rappelle que la limite du dépôt des listes est le 18 octobre.

D'ici au prochain Conseil National Fédéral les 11 et 12 octobre au siège de la confédération, notre effort doit se porter sur les dernières listes encore à constituer ou à finir pour atteindre un nombre de listes à la mesure de la place qu'occupe d'ores et déjà la FNEC FP-FO. Pour cela, la CEF appelle les instances à s'appuyer largement sur les adhérents, disponibles pour défendre l'outil syndical.

La CEF appelle à réunir dès la rentrée les instances (bureaux FNEC, interfnecc...) pour définir le plan de travail des 7 prochaines semaines :

- 7 semaines pour boucler les listes encore incomplètes

- 7 semaines pour boucler les listes nationales que nous avons décidées (médecins scolaires, IEN, conseillères techniques de service social)

- 7 semaines pour arrêter la composition de la liste CTA dans chaque académie

- 7 semaines pour assurer les démarches administratives pour le dépôt des listes

- 7 semaines pour établir les professions de foi

- 7 semaines enfin pour s'engager pleinement dans la constitution du cahier des votants

La CEF invite les syndicats à expliquer dès maintenant à tous les niveaux (instances, réunions de syndiqués) les modalités de vote de manière à ce que chaque adhérent FO puisse faire voter ses collègues.

La CEF attire l'attention des syndicats sur l'importance de présenter, là où c'est possible, des listes FO aux élections des conseils d'administration des EPLE, des EREA. Là où la décision de présenter des listes FO est prise, elle permet de rendre visible l'existence du syndicat, elle aide à la syndicalisation et prépare le vote FO aux élections de décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité